

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 529

22 mars 2011

SOMMAIRE

A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable) S.à r.l.	25391	KLC Holdings X S.A.	25384
Accero Canada Holdings S. à r.l.	25371	Las Gaviotas S.A.	25384
ALF Participations 2 S.A.	25346	Light Days Investments S.A.	25375
ALF Participations 2 S.à r.l.	25346	LOS Sàrl	25387
Capelo S.à r.l.	25381	Luleo S.A.	25378
CO.LU S.à r.l.	25382	Luxholdco GP S.à r.l.	25377
Credit Expert s.à r.l.	25390	Mandy S.A.	25376
Eikon Invest III S.A.	25380	MC Immo Lux S.A.	25377
Eikon Invest IV Holding S.A.	25382	Oxawel	25376
EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l.	25389	PFK S.A.	25385
Farrington Property S.à.r.l.	25386	Platine Invest Holding S.A.	25385
Fiduciaire Angila S.A.	25391	Pool Acquisition S.A.	25389
Fourth German Property 64 Sàrl	25371	Quimicum S.A.	25389
Galasco S.A.	25371	Samiral S.A.	25378
Galeria Juliacum Sàrl	25371	Second German Property 64 Sàrl	25379
General Dynamics Holding S.A.	25376	Second German Property Portfolio S.à r.l.	25378
German Property 62 Sàrl	25375	Silver Management S.A.	25386
Golden Tropi Holding S.A.	25382	Spiridon 08 Letzebuerg	25386
Invista European Real Estate Holdings S.à r.l.	25384	St. Modwen Properties IX S.à r.l.	25372
Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l.	25385	Superfilm Europe S.A.	25379
Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l.	25390	Supermarket Portfolio Sàrl	25380
Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l.	25391	Swap Enhanced Asset Linked Securities (SEALS) S.A.	25375
Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l.	25392	The Black Glass S.A.	25386
JMB Lipton S.A.	25390	Third German Property 64 Sàrl	25380
KLC Holdings VIII S.A.	25383	Transports Faber S.à r.l.	25380
		Ukrainian Contact Centers	25377
		Vienna II Sàrl	25379

**ALF Participations 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. ALF Participations 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.650.

In the year two thousand ten, on the sixteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ALF Participations S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149980 ("ALF"),

here represented by Ms Jennifer FERRAND, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, in December 2010;

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ALF Participations 2 S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), of 20 September 2010, published in the Mémorial C n° 2355 of 3 November 2010, the articles of incorporation of which have not been amended since this date, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B- 155650 (the «Company»), have recognise that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

(1) To transform the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme and confirm the continuation of the current business of the Company under the name "ALF Participations 2 S.A."

(2) To re-qualify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

(3) To reduce the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of nine thousand eight hundred ten euro (EUR 9,810.-), in order to offset the losses of the Company, by cancellation of two thousand six hundred and ninety (2,690) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

(4) To increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred seventeen thousand seven hundred ninety euro (EUR 1,517,790.-) so as to raise it from its current amount of nine thousand eight hundred ten euro (EUR 9,810.-) to one million five hundred twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 1,527,600.-).

(5) To issue one million five hundred seventeen thousand seven hundred ninety (1,517,790) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

(6) To acknowledge the waiver by the existing shareholder of its preferential subscription rights, and to accept subscription for i) four hundred seven thousand three hundred and sixty (407,360) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by AXA CO-Investment III Limited, a Jersey limited liability private company, with registered office located at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, acting in its capacity as the General Partner of AXA Co-Investment Fund III L.P., a limited partnership organised under the laws of Scotland with its principal place of business at 50 Lothian Road, festival Square, Edinburgh EH3 9WJ Scotland and ii) one million one hundred ten thousand four hundred and thirty (1,110,430) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by ALF Participations S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149980 and to accept payment in full for such new shares each time by a contribution in cash.

(7) To create an authorised capital in an amount of four hundred million euro (EUR 400,000,000.-) divided into four hundred million (400,000,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to authorise the board of directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium,

against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

(8) To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the resolution adopted pursuant to items 1 to 7 of the agenda of the meeting, including the Company's object to read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

(9) Miscellaneous.

Upon discussion and consideration of a special report prepared by an independent auditor and a report prepared by the board of managers of the Company, the sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to transform with immediate effect the Company from its current form of a société à responsabilité limitée into a société anonyme without creating a new legal entity and to continue the current business of the Company under the name "ALF Participations 2 S.A." with all its assets and liabilities as indicated in an interim balance sheet dated 30 September 2010.

In accordance with articles 26-1 and 31-1 of the law dated August 10, 1915, on commercial companies as amended, a report (i) evidencing the assets and liabilities of the Company and (ii) the contributions made to the Company, has been prepared by MAZARS, independent auditor, having its registered office in Luxembourg, on 16 December 2010 which will remain attached to the present deed, provides the following conclusions:

"Based on our work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and nominal value of the shares of the société anonyme to be issued in counterpart."

Second resolution

The general meeting resolved to requalify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each of the Company under the form of a société à responsabilité limitée into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each of the Company under the form of a société anonyme, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Third resolution

The general meeting resolved to reduce the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of nine thousand eight hundred ten euro (EUR 9,810.-), in order to offset the losses of the Company, by cancellation of two thousand six hundred and ninety (2,690) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred seventeen thousand seven hundred ninety euro (EUR 1,517,790.-) so as to raise it from its current amount of nine thousand eight hundred ten euro (EUR 9,810.-) to one million five hundred twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 1,527,600.-).

Fifth resolution

The general meeting resolved to issue one million five hundred seventeen thousand seven hundred ninety (1,517,790) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Sixth resolution

The general meeting acknowledged the waiver by the existing shareholder of its preferential subscription rights.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Ms Jennifer FERRAND, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of ALF, by virtue of a proxy given in Luxembourg, in December 2010, who declared to subscribe for one million one hundred ten thousand four hundred and thirty (1,110,430) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

Thereupon has appeared Ms Jennifer FERRAND, prenamed, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of AXA CO-Investment III Limited, a Jersey limited liability private company, with registered office located at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, acting in its capacity as the General Partner of AXA Co-Investment Fund III L.P., a limited partnership organised under the laws of Scotland with its principal place of business at 50 Lothian Road, festival Square, Edinburgh EH3 9WJ Scotland, by virtue of a proxy given in Jersey on 16 December 2010, who declared to subscribe for four hundred seven thousand three hundred and sixty (407,360) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and to make payment for such new shares by a contribution in cash. The amount of one million five hundred seventeen thousand seven hundred ninety euro (EUR 1,517,790.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot one million one hundred ten thousand four hundred and thirty (1,110,430) shares to ALF and four hundred seven thousand three hundred and sixty (407,360) to AXA CO-Investment III Limited.

Seventh resolution

The general meeting considered the report prepared by the board of managers of the Company in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, which report shall remain annexed to the present deed.

Based on the report prepared by the board of managers in accordance with article 32-3 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the general meeting resolved to create an authorised capital in an amount of four hundred million euro (EUR 400,000,000.-) divided into four hundred million (400,000,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to authorise the board of directors, during a period ending five (5) years after the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized capital in the Mémorial C, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

Eighth resolution

The general meeting resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company, including the company's object, in order to reflect the above resolutions, set the rights and obligations attached to the shares and set the governance rules of the Company.

The articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single Shareholder, owner of all the Shares, or several Shareholders.

The Company will exist under the name of "ALF Participations 2 S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation for any amendment of the Articles of Incorporation and pursuant to article 35 of the Articles of Incorporation, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at one million five hundred twenty-seven thousand six hundred euro (EUR 1,527,600.-) divided into one million five hundred twenty-seven thousand six hundred (1,527,600) Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorized Capital, Increase and Reduction of Capital.

6.1. The authorized capital of the Company is set at four hundred million euro (EUR 400,000,000.-) divided into four hundred million (400,000,000) Shares.

Each authorized Share has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors within the limits of the authorized capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the Shareholders in case of issue of Shares against payment in cash.

This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.

6.2. The issued and/or authorized capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new Shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing Shareholders in proportion to the part of the capital which those Shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Any new Shares may only be issued on a pro rata basis among classes of Shares, if any. Accordingly, the Company may only issue new Shares provided that Shares of each class are concomitantly issued pro rata the total number of Shares outstanding immediately prior to the issuance

The Shareholders may only participate to an issuance of new Shares provided that they subscribe concomitantly for Shares of each class applying the above pro rata.

6.3. The general meeting of Shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right in accordance with the provisions of any agreement between the Shareholders and the Company as may be in effect from time to time.

Art. 7. Shares. Each Share entitles to one vote.

The Shares will be in the form of registered Shares or in the form of bearer Shares, at the option of the Shareholders, with the exception of those Shares for which the Laws prescribe the registered form.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Any Shares issued or to be issued by the Company will rank *pari passu* with all other Shares of the Company.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of Shares, the creditors and debtors of pledged Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer Shares, the Company shall issue bearer Share certificates to the relevant Shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer Share certificates.

The transfer of bearer Shares shall be made by the mere delivery of the bearer Share certificate(s).

With respect to the registered Shares, a Shareholders' register, which may be examined by any Shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the number and class (if any) of Shares held, the indication of the payments made on the Shares as well as the transfers of Shares and the dates thereof. Each Shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered Shares will result from the recordings in the Shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the Shareholders' register may be delivered to the Shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered Share certificates.

Any transfer of registered Shares will be registered in the Shareholders' register by a declaration of transfer entered into the Shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the Shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the general meeting of Shareholders.

Art. 8. Shares transfer restrictions. Save as otherwise provided in the present Articles of Incorporation or in any Shareholders agreement to which the Company may be a party from time to time, a Shareholder may not sell any of its Shares, or any interest in any such Shares, during the Restricted Period without the consent of the other Shareholders.

Notwithstanding the foregoing, the following Transfers are permitted at any time:

- by a Shareholder to its Associated Company and vice versa;
- by a Shareholder to the Company in accordance with applicable Laws and the Articles of Incorporation;
- by a Shareholder to any Person provided that such Transfer is prior approved by ALF Participations S.A. (insofar and as long ALF Participation S.A. holds Shares);
- in the context of an Initial Public Offering.

Art. 9. Proportional Tag-Along Right. If following the receipt of an Acquisition Offer from a Third Party, ALF Participations S.A. (insofar and as long ALF Participation S.A. holds Shares) wishes to accept said Acquisition Offer and proceed to the Transfer of all or part of its Shares, any Shareholder (hereafter, a "Tag-Along Beneficiary") shall be entitled to sell all or part of its Shares jointly with ALF Participations S.A., in each case, pursuant to the following provisions (hereafter, the "Proportional Tag-Along Right") and any additional provisions contained in any shareholders' agreement to which the Company may be party from time to time:

9.1. To exercise its Tag-Along Right, a Tag-Along Beneficiary must, within the Acceptance Period, have sent an Intention Notice in accordance with the provisions of Article 9.2. Failing such formality, such Tag-Along Beneficiary shall be deemed to have renounced to the exercise of its right. Any Tag-Along Beneficiary having sent an Intention Notice in conformity with the conditions set forth in Article 9.2 below shall be hereafter referred to as a "Joint Transferor".

9.2. The Intention Notice shall contain the unconditional and irrevocable undertaking of its author to:

(a) sell to the Potential Transferee the number of Shares that it is entitled to transfer pursuant to Article 9.3, at the same price and under the same terms and conditions as those mentioned in the Acquisition Offer;

(b) grant to the Potential Transferee, warranties in respect of debts and liabilities, net assets, price refunding, or any warranties and insurances of similar nature in the Acquisition Offer, for which ALF Participations S.A. will have communicated the terms to the Joint Transferors and to which ALF Participations S.A. has agreed to subscribe, the liability of ALF Participations S.A. and the Joint Transferors under such warranties (which shall be granted severally but not jointly),

being distributed among them according to a quotient equal to the fraction having as numerator, the Received Flows received by such Joint Transferor and as denominator, the sum of the Received Flows received by ALF Participations S.A. and all the Joint Transferors; and

(c) bear the expenses and fees of advisors (financial, legal, accounting, etc.) reasonably incurred by ALF Participations S.A. in the common interest of the Joint Transferors, for a quotient equal to the fraction having as numerator, the Received Flows received by such Joint Transferor and as denominator, the sum of the Received Flows received by ALF Participations S.A. and all the Joint Transferors.

9.3. The maximum number of Shares or, where applicable, of each class of Shares («N») that a Joint Transferor shall have the right to Transfer will be calculated as follows:

$N = \frac{\text{number of Shares (of a certain class, where applicable) held by the Joint Transferor}}{\text{aggregate number of Shares (of that class, where applicable) held by ALF Participations S.A. and by all Joint Transferors}} \times \text{aggregate number of Shares (of that class, where applicable)}$

In the event that the N number would not be an integer, such number shall be deemed to be equal to the immediately inferior integer.

9.4. The Transfer by a Joint Transferor must always take place at the same time as the Transfer by ALF Participations S.A.

On the date of such Transfer, each Joint Transferor shall:

(a) deliver to the Potential Transferee, in exchange for payment of the price, all documents (duly completed and signed) necessary to complete the effective Transfer of the Shares; and

(b) reimburse ALF Participations S.A., for any and all expenses and advisors fees that have been reasonably incurred by ALF Participations S.A., pursuant to Article 9.2 (c).

9.5. ALF Participations S.A. shall not Transfer any Shares which it had the right to Transfer pursuant to an Acquisition Offer if ALF Participations S.A. has not provided any and all Tag-Along Beneficiaries with the possibility to exercise their Proportional Tag-Along Right, pursuant to the conditions set forth in Article 9.1 above.

Notwithstanding anything to the contrary contained in these Articles of Incorporation and any shareholders' agreement to which the Company may be party from time to time, in the event that ALF Participations S.A. fails to Transfer, for any cause whatsoever, all or part of the Shares which it had the right to Transfer pursuant to the terms and conditions of the Acquisition Offer, then ALF Participations S.A. shall have no obligation to procure for the Transfer of the Transferable Shares held by any Joint Transferor.

By derogation from the provisions of Article 9 to 9.5 above, in the event that ALF Participations S.A. Transfers less than 5% of the outstanding Shares, the Proportional Tag-Along Right shall not be triggered.

The provisions of this Article 9 shall not apply in the event that the provisions of Article 8 apply.

10. Proportional Drag-Along Right. As long as ALF Participations S.A. holds Shares and in the event that ALF Participations S.A. decides to Transfer Shares, ALF Participations S.A. shall have the right (hereafter, the "Proportional Drag-Along Right") to require from all Shareholders (and from each of them in particular) that:

(a) they Transfer, at the same time as ALF Participations S.A., such number of their Shares as calculated pursuant to Article 10.2 at a price specified by ALF Participations S.A. in the notification to be addressed to that effect by ALF Participations S.A. to each Shareholder, and pursuant to the same terms and conditions as those set forth in such notification (such terms and conditions being also applicable to ALF Participations S.A.);

(b) they consent to the benefit of the Potential Transferee, warranties in respect of contingent debts and liabilities, net assets, price refunding, or any other warranties and assurances of similar nature which ALF Participations S.A. has accepted to provide (if any), it being specified that the charge of any obligation in respect of such warranties shall be allocated between the Shareholders (such liability being several but not joint) pro rata the Received Flows received by a Shareholder as compared to the aggregate amount of Received Flows received by all Shareholders; and

(c) they bear their respective part of expenses and fees of counsel (financial, legal, accounting, etc.) reasonably incurred by ALF Participations S.A. in the common interest of the Shareholders for the Transfer completed pursuant to the Acquisition Offer pro rata the amount of Received Flows received by each Shareholder as compared to the aggregate amount of Received Flows received by all Shareholders.

The maximum number of Shares or, where applicable, of each class of Shares («N») the Transfer of which may be required by ALF Participations S.A. from each Shareholder will be calculated as follows:

$N = \frac{\text{number of Shares (of a certain class, where applicable) held by the Shareholder}}{\text{aggregate number of Shares (of that class, where applicable) held by all the Shareholders}} \times \text{aggregate number of Transferable Shares (of that class, where applicable)}$

In the event that the N number would not be an integer, such number shall be deemed to be equal to the immediately inferior integer.

The sale and transfer of ownership of the Shares will take place concomitantly, it being specified that the sale and transfer of ownership of the Shares will be accomplished and will take place only upon registration of the transfer of

ownership of the Shares in the register of the Company in exchange for the complete payment of the total transfer price due to each Shareholder.

On the Transfer date (as such date will be determined by ALF Participations S.A.), all Shareholders will deliver to the selected Potential Transferee, in consideration for the payment of the Transfer price, any and all documents (duly completed and signed) necessary to complete the Transfer of ownership of their respective Shares.

Art. 11. Pre-emption right. Following the expiry of the Restricted Period, Shareholders may Transfer any of their Shares to a Third Party provided that such Transfer shall be subject to a pre-emption right in favour of ALF Participations S.A.

ALF Participations S.A. shall have fifteen (15) business days from the date of receipt of a notification, to send a notice to the transferor indicating whether it exercises its pre-emption right and the number of Shares over which the pre-emption right is exercised. In the event that ALF Participations S.A. waives (either explicitly, or implicitly by failing to send an exercise notice in a timely manner) its pre-emption rights on the Shares the Transfer of which is contemplated, the transferor shall be entitled to proceed with the proposed Transfer of Shares upon terms and conditions that are not more favourable to the proposed transferee than those described in the Transfer notice, provided that such Transfer takes place within thirty (30) business days from the date on which ALF Participations S.A. waived (or is deemed to have waived) its pre-emption rights, failing which the rights of ALF Participations S.A. hereunder will be reinstated and the above-mentioned procedure will need to be repeated.

In case the Company issued Securities other than Shares, any Transfer of Shares under Articles 8 to 11 above shall, where the Transferring Shareholder holds Securities other than Shares, be made together with the transfer of an amount of Securities respecting a ratio between Securities transferred and the total amount of Securities issued by the Company corresponding to the ratio which exists between the Shares Transferred and the total amount of Shares issued by the Company (except if otherwise required by the terms of any agreement between the Shareholders and the Company as in effect from time to time).

Art. 12. Acquisition of own Shares. The Company may acquire its own Shares. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of directors, Auditors

Art. 13. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three members, who need not be Shareholders themselves (the "Board of Directors" or the "Board"). If and as long as the Company has only one (1) Shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of Shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of Shareholders.

The general meeting of Shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of Shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of Shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the Shareholders have qualified the Directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 16. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 17. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the Directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the Directors as well as of the minutes of the general meeting of Shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Director or by any two (2) Directors acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single Director.

Art. 18. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of Shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 19. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such Director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of Shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, Shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 20. Directors' Liability - Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 21. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 22. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be Shareholders themselves.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for reappointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 23. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of Shareholders pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single Shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of Shareholders.

Any regularly constituted general meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Art. 24. Annual General Meeting. The annual general meeting of Shareholders will be held each year on the 31st of May at 4:00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 25. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of Shareholders (in addition to the annual general meeting of Shareholders). Such meetings must be convened if Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting of Shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 26. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of Shareholders. The agenda for a general meeting of Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 27. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of Shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a Shareholder to take part in a general meeting of Shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of Shareholders by visioconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 28. Proceedings. Any general meeting of Shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of Shareholders.

The Chairman of the general meeting of Shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of Shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of Shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 29. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of Shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by Shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of Shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 30. Vote. An attendance list indicating the name of the Shareholders and the number of Shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of Shareholders.

The general meeting of Shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of Shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The Shareholders are authorized to cast their vote by ballot papers («formulaires») expressed in the English language.

Any ballot paper («formulaire») shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper («formulaire») which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant Shareholder;
- total number of Shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of Shares of each class held by the relevant Shareholder in the Share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant Shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of Shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorized representative of the relevant Shareholder.

Any ballot paper («formulaire») shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of Shareholders. Any ballot paper («formulaire») received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper («formulaire») shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of Shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of Shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the Shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3rds) majority of the votes cast by the Shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 31. Minutes. The minutes of the general meeting of Shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 32. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 33. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the Shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of Shareholders for approval.

Art. 34. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the Shareholders, each Share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 35. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of Shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 36. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter VIII. Definitions

"Acceptance Period" shall mean, for any Tag-Along Beneficiary, the period during which such Tag-Along Beneficiary is entitled to notify an Intention Notice. Such period shall start on the first (1st) Business Day following the notification to the Tag-Along Beneficiary of a Sale Proposal (such notification to occur at least twenty-one (21) Business Days prior to the contemplated date of sale) and shall expire on the tenth (10th) Business Day following such notification;

"Acquisition Offer" shall mean an offer to acquire Securities of the Company from a Security Holder, provided that such offer:

(a) is firm (subject to the conditions precedent, as defined by articles 1168 and seq. of the Luxembourg Civil Code, that could be specified) and irrevocable; and

(b) indicates the number of Company Securities concerned by the offer, the price offered per Company Security and the price readjustment or refunding modalities (it being specified that unless otherwise agreed by all Security Holders, the price offered shall be payable exclusively in cash), the price payment conditions as well as all other terms and conditions relating to the acquisition of the Company Securities (including the warranties required from the sellers of the Company Securities as well as the expenses incurred), and the name(s) and address(es) of the person(s) having submitted the Acquisition Offer (and, as the case may be, all information necessary to determine the identity of the person(s) ultimately controlling the person(s) having submitted the Acquisition Offer);

"ALF Participations S.A." means ALF Participations S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149980.

"Articles of Incorporation" means the articles of incorporation of the Company;

"Associated Company" means, in relation to a Shareholder (including, without limitation, such a Shareholder which is a unit trust, investment trust, limited partnership or general partnership), any entity in which such Shareholder holds over more than 85 per cent of the total voting rights conferred by all the issued shares in the capital of that entity which are ordinarily exercisable in general meetings. Notwithstanding the foregoing:

- investment funds in capital and quasi-capital, receivables funds, mutual funds, investment companies, co-ownership of investment securities or any other similar entities (hereafter an "Investment Fund"), advised or managed by a specified management company shall be deemed to be Associated Company of such management company and of any Investment Fund advised or managed by such management company; and

- general partners of any limited or general partnerships shall be deemed to be Associated Company of such limited partners and vice versa;

"Authorised Transfers" shall have the meaning ascribed to this term in article 8;

"Board" means the board of directors of the Company;

"Company Securities" shall mean any and all Securities issued by the Company at any time, including the Shares and bonds convertible into Shares.

"Completion Date" or "Completion" shall mean the date of completion of the acquisition by the Company of a minority stake in KOS SpA, a company incorporated in Italy under registration number 02058910874, having its registered office at via Ciovassino 1, Milan (Italy);

"Director" means any director of the Company;

"Intention Notice" shall mean the notice sent by a Tag-Along Beneficiary before the expiry of the Acceptance Period in which a Tag-Along Beneficiary notifies its intention to Transfer all or part of the Company Securities it holds in the Company jointly with the Transferor pursuant to Article 9.2;

"Initial Public Offering" shall mean (i) the publication by a regulated market operator of a notice of admission (or similar document) of the Shares or the shares of KOS SpA, a company incorporated in Italy under registration number 02058910874, having its registered office at via Ciovassino 1, Milan (Italy) (or of any of its Associated Companies) on a Regulated Market mentioning the visa number granted by the Regulated Market operator on the prospectus or the final memorandum or (ii) any measure of similar effect taken by the competent authority of such Regulated Market;

"Joint Transferor" shall have the meaning ascribed to such term in Article 9.1;

"Laws" has the meaning ascribed to it in Article 1.

"Person" shall mean any natural person, entity (including any company, partnership, joint venture, trust, association, economic interest group or other organization, enterprise or entity), governmental authority or government or political subdivision thereof;

"Proportional Tag-along Right" shall have the meaning ascribed to such term in Article 9;

"Potential Transferee" shall mean any Person having addressed an Acquisition Offer;

"Received Flows" shall mean the gross amounts received by a Shareholder in consideration for the Transfer of its Shares;

"Regulated Market" shall mean the Luxembourg Stock Exchange market, the Eurolist of Euronext Paris S.A. market, or any other regulated market for securities characterized, at the time of an Initial Public Offering of the Company, by listing requirements and trading volumes equivalent to those of the Eurolist of Euronext Paris S.A. market;

"Restricted Period" means the period beginning on the Completion Date and ending on the eighth anniversary thereof;

"Sale Proposal" shall mean the offer made by the Transferor to the Tag-Along Beneficiaries to exercise their Tag-Along Right at the price, terms and conditions mentioned in the Acquisition Offer which will be irrevocable during the Acceptance Period;

"Securities" shall mean any security issued or to be issued by a company, including, but not limited to, any shares (regardless of their class and attaching shareholders' rights, whether preferred, with or without voting rights or attached equity subscription warrants), bonds, convertible bonds, equity certificates (whether or not convertible or preferred), repayable in shares, in cash or otherwise, warrants giving right to subscribe for or acquire securities, and any other type of securities that give right, immediately or in the future, to a fraction of the benefits or liquidation dividends of, or voting rights in such company, or may directly or indirectly result in an increase in share capital or the issue or attribution of securities giving right, legally, beneficially or in usufruct, to a fraction of the benefits or liquidation dividends of, or voting rights in the company;

"Shares" means the shares to be issued from time to time by the Company;

"Shareholder" means any holder of Shares;

"Tag-Along Beneficiary" shall have the meaning ascribed to such term in Article 9;

"Third Party" shall mean any Person other than the Company and which is not a Shareholder;

"Transfer" (including the verb "to Transfer") shall mean any transfer, including, without limitation:

any gratuitous or onerous transfer of Shares, including a transfer made following an adjudication by public authorities or in application of a court decision;

any transfer of an attribution right of Shares resulting from an increase in share capital by way of capitalization of reserves, provisions or profits or of preferential subscription rights to a share capital increase;

transfer of Shares in the form of payment in kind, exchange, securities loan, sale with option of repurchase, contribution in kind, partial contribution of assets, merger or demerger, or made as a guarantee, in particular as a result of a grant or enforcement of a pledge over Shares;

fiduciary transfer of Shares or transfer in any other similar way;

the conclusion of any undertaking to grant a security or guarantee over the Shares restricting the rights of the holders of such Shares in connection therewith, including but not limited to a pledge or collateral over a financial instruments account;

transfer of ownership, bare ownership or usufruct or of any right derived from a Share, including any voting or dividend right or any other separation of the attributes of the right of ownership of a Share;

any undertaking or agreement to effect any of the transfers mentioned in the above paragraphs (i) to (vi);

"Transferable Shares" shall mean the Shares to be Transferred pursuant to an Acquisition Offer;

"Transferor" shall mean ALF Participations S.A. having received an Acquisition Offer;

Statement

For the purpose of the transformation of the Company into a société anonyme and the capital increases resolved upon by the shareholders, the undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 and 31-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand six hundred euro.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

ALF Participations S.A., une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149980 («ALF»),

représentée par Mademoiselle Jennifer FERRAND, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en décembre 2010;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de ALF Participations 2 S.à r.l., une «société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg), du 20 Septembre 2010, publié au Mémorial C n°2355 du 3 novembre 2010, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-155650 (la «Société»), reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

(1) Transformation de la Société de sa forme présente de société à responsabilité limitée en société anonyme et confirmation de la continuation de l'activité actuelle de la Société sous le nom «ALF Participations 2 S.A.»

(2) Requalification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé existant de la Société.

(3) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de neuf mille huit cent dix euros (EUR 9.810,-) pour apurer les pertes de la Société, par annulation de deux mille six cent quatre-vingt dix (2.690) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

(4) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt dix euros (EUR 1.517.790,-) pour le porter de son montant actuel de neuf mille huit cent dix euros (EUR 9.810,-) à un montant de un million cinq cent vingt-sept mille six cents euros (EUR 1.527.600,-).

(5) Émission de un million cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt-dix (1.517.790) actions, ayant une valeur nominale un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

(6) Prise d'acte de la renonciation, par l'actionnaire actuel de la Société, à son droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription de i) quatre cent sept mille trois cent soixante (407,360) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, par AXA CO-Investment III Limited, une limited liability private company constituée à Jersey, dont le siège social se situe au 22 Grenville Street, St Hélier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, agissant en sa capacité d'Associé Commandité de Axa Co-Investment Fund III L.P., un limited partnership régi par les lois d'Écosse ayant son centre d'activité principal au 50 Lothian Road, festival Square, Édimbourg EH3 9WJ, Écosse et ii) un million cent dix mille quatre cent trente (1.110.430) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par ALF Participations S.A., une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149980 et acceptation de la libération de ces nouvelles actions, chaque fois, par un apport en numéraire.

(7) Création d'un capital autorisé d'un montant de quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000,-), divisé en quatre cents millions (400.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et autorisation accordée au conseil d'administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale créant le capital autorisé, de (i) réaliser toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, conformément aux conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

(8) Refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées conformément aux points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale, y compris l'objet social de la Société qui sera lu comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet».

(9) Divers.

Après discussion et examen du rapport spécial préparé par le réviseur d'entreprise et du rapport préparé par le conseil de gérance de la Société, l'associé unique a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de transformer avec effet immédiat la Société de sa forme actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme, sans création d'une personne juridique nouvelle et de continuer l'activité actuelle de la Société sous le nom «ALF Participations 2 S.A.» avec tous ses actifs et passifs tels qu'ils résultent d'un état comptable daté du 30 Septembre 2010.

Conformément aux articles 26-1 et 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport (i) résumant les actifs et les passifs de la Société et (ii) les apports faits à la Société, a été établi par MAZARS, réviseur d'entreprises indépendant, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 16 décembre 2010, qui restera annexé aux présentes, et qui conclut ce qui suit:

«Sur base du travail effectué, rien de ce qui a été porté à notre connaissance ne nous laisse penser que la valeur totale des apports en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de requalifier douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, en douze mille cinq cents (12.500) actions de la Société sous forme de société anonyme, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, les actions demeurant attribuées à l'associé existant de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé réduire le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de neuf mille huit cent dix euros (EUR 9.810,-) pour apurer les pertes de la Société, par annulation de deux mille six cent quatre-vingt dix (2.690) actions ayant une valeur nominal de un euro (EUR 1,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt dix euros (EUR 1.517.790,-), pour le porter de son montant actuel de neuf mille huit cent dix euros (EUR 9.810,-) à un million cinq cent vingt-sept mille six cents euros (EUR 1.527.600,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre un million cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt dix (1.517.790) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la décision des actionnaires relative à l'augmentation de capital proposée.

Sixième résolution

L'assemblée générale a pris acte de la renonciation par l'actionnaire existant, à son droit préférentiel de souscription.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Mademoiselle Jennifer FERRAND, prénommée, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de ALF, par procuration donnée à Luxembourg, en décembre 2010, laquelle a déclaré souscrire un million cent dix mille quatre cent trente (1.110.430) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et libérer ces nouvelles actions par un apport en numéraire.

Ensuite a comparu Mademoiselle Jennifer FERRAND, prénommée, agissant en qualité de mandataire dûment autorisé de Axa CO-Investment III Limited, une limited liability private company constituée à Jersey, dont le siège social se situe au 22 Grenville Street, St Hélier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, agissant en sa capacité d'Associé Commandité de Axa Co-Investment Fund III L.P., un limited partnership régi par les lois d'Écosse ayant son centre d'activité principal au 50 Lothian Road, festival Square, Édimbourg EH3 9WJ, Écosse, par procuration donnée à Jersey, le 16 décembre 2010, laquelle a déclaré souscrire à quatre cent sept mille trois cent soixante (407.360) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et libérer ces nouvelles actions par un apport en numéraire.

Le montant d'un million cinq cent dix-sept mille sept cent quatre-vingt dix euro (EUR 1.517.790,-) est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale décide alors d'accepter lesdites souscriptions et libérations de ces nouvelles actions et d'attribuer un million cent dix mille quatre cent trente (1.110.430) actions à ALF et quatre cent sept mille trois cent soixante (407.360) actions à Axa CO-Investment III Limited.

Septième résolution

L'assemblée générale a examiné le rapport préparé par le conseil de gérance de la Société, conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ledit rapport restera annexé au présent acte.

Sur la base du rapport préparé par le conseil de gérance, conformément à l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de créer un capital autorisé d'un montant de quatre cents millions d'euros (EUR 400.000.000) divisé en quatre cents millions (400.000.000) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication au Mémorial C du procès-verbal de l'assemblée générale créant le capital autorisé, de (i) réaliser toute augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou de droits de conversion accordés par le conseil d'administration, à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre un apport en numéraire.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société y compris l'objet social de la Société, afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, de fixer les droits et obligations attachés aux actions et de préciser les règles de gouvernance de la Société. Les statuts de la Société seront désormais rédigés comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un Actionnaire unique, propriétaire de la totalité des Actions, ou plusieurs Actionnaires. La Société adopte la dénomination «ALF Participations 2 S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 35 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à un million cinq cent vingt sept mille six cents euros (EUR 1.527.600,-) divisé en un million cinq cent vingt sept mille six cents (1.527.600) Actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux Actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Actions que la Société a rachetées à ses Actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux Actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

6.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent million d'euros (EUR 400,000,000,-) divisé en quatre cent millions (400,000,000) Actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou des droits de conversion accordés par le conseil d'administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires dans le cas d'une émission d'Actions contre apport en numéraire.

Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une décision de

l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des Actions représentant tout ou partie de l'émission d'Actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

6.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux Actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Toutes nouvelles Actions ne peuvent être émises qu'au prorata entre les différentes classes d'Actions, le cas échéant. La Société ne peut donc émettre des nouvelles Actions qu'à condition que des Actions de chaque classe soient émises au prorata du nombre total d'Actions existantes immédiatement avant l'émission.

Les Actionnaires ne peuvent participer à une émission de nouvelles Actions qu'à condition qu'ils souscrivent concomitamment aux Actions de chaque classe en appliquant le prorata décrit ci-dessus.

6.3 Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de tout contrat entre les Actionnaires auquel la Société peut être partie de temps à autre.

7. Actions. Chaque Action donne droit à une voix.

Les Actions seront nominatives ou au porteur, au choix des Actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des Actions nominatives.

Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société.

Toute Action émise ou à être émise par la Société aura le même rang que les autres Actions de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'Actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les Actions au porteur, la Société doit émettre aux Actionnaires concernés des certificats d'Actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'Actions au porteur multiples.

La cession d'Actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'Actions au porteur.

Concernant les Actions nominatives, un registre des Actionnaires, qui pourra être consulté par tout Actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses Actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces Actions ainsi que les cessions des Actions avec leur date. Chaque Actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des Actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des Actionnaires seront délivrés aux Actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'Actions nominatives multiples.

Toute cession d'Actions nominatives sera inscrite dans le registre des Actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une Action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 8. Restrictions de Transferts d'Actions. Sous réserve des dispositions des présents Statuts ou de tout pacte d'Actionnaires auquel la Société peut être partie de temps à autre, un Actionnaire ne peut céder ses Actions, ou tout droit relatif à ses Actions, durant la Période Restreinte, sans le consentement des autres Actionnaires.

Nonobstant les dispositions précédentes, the Transferts suivants sont permis à tout moment:

- par un Actionnaire à une Société Associée et vice versa;
- par un Actionnaire à la Société conformément aux Lois applicables et les Statuts;

- par un Actionnaire à toute Personne à condition que ce Transfert ait été préalablement approuvé par ALF Participations S.A. (autant et aussi longtemps qu'ALF Participations S.A. détient des Actions);
- en cas de Cotation;

Art. 9. Droit de Sortie Proportionnel. Si à la suite d'une Offre d'Acquisition d'un Tiers, ALF Participations S.A. (autant et aussi longtemps qu'ALF Participations S.A. détient des Actions) souhaite accepter cette Offre d'Acquisition et procéder au Transfert de tout ou partie de ses Actions, tout Actionnaire (ci-après un «Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel») pourra céder tout ou partie de ses Actions conjointement avec ALF Participations S.A., à chaque fois, conformément aux dispositions suivantes (ci-après le «Droit de Sortie Proportionnel») et toutes dispositions additionnelles contenues dans un pacte d'Actionnaires auquel la Société pourra être partie de temps à autre:

9.1. Pour exercer son Droit de Sortie Proportionnel, un Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel doit, durant la Période d'Acceptation, envoyer une Notice d'Intention conformément aux dispositions de l'Article 9.2. A défaut de ce formalisme, le Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel doit être considéré comme ayant renoncé à l'exercice de ce droit. Tout Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel ayant envoyé une Notice d'Intention conformément aux conditions prévues à l'Article 9.2 ci-dessous sera ci-après désigné comme un «Cédant Conjoint».

9.2. La Notice d'Intention doit contenir l'engagement inconditionnel et irrévocable de son auteur de:

(d) vendre à un Cessionnaire Potentiel le nombre d'Actions qu'il est en droit de transférer conformément à l'Article 9.3. au même prix et aux mêmes conditions que ceux indiqués dans l'Offre d'Acquisition;

(e) accorder au Cessionnaire Potentiel dans l'Offre d'Acquisition des garanties concernant les dettes et passifs, actifs nets, refinancement de prix ou toute autre garantie et assurance d'une nature similaire, dont les termes auront été communiqués par ALF Participations S.A. aux Cédants Conjointes et qu'ALF Participations S.A. aura accepté de consentir, la responsabilité d'ALF Participations S.A. et celle des Cédants Conjointes relative à ces garanties (laquelle sera conjointe mais pas solidaire), étant répartie entre eux suivant une clé de répartition égale à la fraction ayant au numérateur, les Fonds Reçus par ledit Cédant Conjoint et au dénominateur la somme des Fonds Reçus par ALF Participations S.A. et tous les Cédants Conjointes; et

(f) supporter les frais et honoraires des conseils (financiers, juridiques, comptables, etc.), auxquels serait raisonnablement exposé ALF Participations S.A. dans l'intérêt commun des Cédants Conjointes, selon une clé de répartition égale à la fraction ayant au numérateur les Fonds Reçus par ledit Cédant Conjoint et au dénominateur la somme des Fonds Reçus par ALF Participations S.A. et tous les Cédants Conjointes.

9.3. Le nombre maximum d'Actions, ou le cas échéant, d'Actions de chaque classe d'Actions («N») qu'un Cédant Conjoint aurait le droit de Transférer sera calculé comme suit:

$$N = \frac{\text{le nombre d'Actions (d'une certaine classe le cas échéant) détenues par le Cédant Conjoint}}{\text{le nombre total d'Actions (de cette classe le cas échéant) détenues par ALF Participations S.A. et par tous les Cédants Conjointes}} \times \text{le nombre total d'Actions (de cette classe le cas échéant)}$$

Si N n'est pas un nombre entier, ce nombre doit être arrondi au nombre entier immédiat inférieur.

9.4. Le Transfert par un Cédant Conjoint doit toujours avoir lieu au même moment que le Transfert d'Actions d'ALF Participations S.A.

A la date du Transfert, chaque Cédant Conjoint doit:

(g) remettre au Cessionnaire Potentiel, en échange du paiement du prix, tous documents (dûment complétés et signés) nécessaires pour réaliser le Transfert effectif des Actions; et

(h) rembourser ALF Participations S.A. toutes dépenses et honoraires de conseils auxquels ALF Participations S.A. aura été raisonnablement exposé conformément à l'Article 9.2 (c).

9.5. ALF Participations S.A. ne pourra Transférer les Actions qu'il aurait le droit de Transférer suite à une Offre d'Acquisition si ALF Participations S.A. n'a pas donné à tous les Bénéficiaires du Droit de Sortie Proportionnel la possibilité d'exercer le Droit de Sortie Proportionnel, conformément aux dispositions de l'Article 9.1. ci-dessus.

Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts et tout pacte d'Actionnaires auquel la Société serait partie de temps à autres, au cas où ALF Participations S.A. ne Transférerait pas, pour quelque raison que ce soit, tout ou partie des Actions qu'il aurait eu le droit de Transférer conformément aux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition, ALF Participations ne doit pas être contraint de faire en sorte que le Transfert des Actions Transférables détenues par les Cédants Conjointes n'ait lieu.

Par dérogation aux dispositions des Articles 9 à 9.5., au cas où ALF Participations S.A. Transférerait moins de 5% des Actions existantes, le Droit de Sortie Proportionnel ne s'appliquerait pas.

Les dispositions du présent Article 9 ne s'appliqueraient pas si celles de l'Article 8 trouvaient application.

10. Droit de Sortie Forcée Proportionnel. Autant qu'ALF Participations S.A. détient des Actions et au cas où ALF Participations S.A. décide de Transférer des Actions, ALF Participations S.A. aura le droit (ci après le «Droit de Sortie Forcée Proportionnel») d'exiger de tous les Actionnaires (et de chacun en particulier):

(i) qu'ils Transfèrent, en même temps qu'ALF Participations S.A., le nombre d'Actions calculé conformément à l'Article 10.2 au prix indiqué par ALF Participations S.A. dans la notification adressée à cet effet par ALF Participations S.A. à chaque

Actionnaire, conformément aux termes et conditions indiqués dans ladite notification (ces termes et conditions étant également applicables à ALF Participations S.A.);

(j) qu'ils consentent au Cessionnaire Potentiel des garanties concernant les dettes et passifs, actifs nets, refinancement de prix ou toute autre garantie et assurance d'une nature similaire, dont les termes auront été acceptés par ALF Participations S.A. (le cas échéant), étant précisé que la charge des obligations découlant de ces garanties sera répartie entre les Actionnaires (cette responsabilité étant conjointe mais non solidaire) au prorata du montant des Fonds Reçus par ledit Actionnaires comparé au montant total des Fonds Reçus par les Actionnaires; et

(k) qu'ils supportent leurs respective part de frais et honoraires de conseils (financiers, juridiques, comptables, etc.), auxquels serait raisonnablement exposé ALF Participations S.A. dans l'intérêt commun des Actionnaires dans le cadre d'un Transfert réalisé suivant une Offre d'Acquisition au prorata du montant des Fonds Reçus par ledit Actionnaires comparé au montant total des Fonds Reçus par les Actionnaires.

Le nombre maximum d'Actions ou le cas échéant, d'Actions de chaque classe d'Actions («N») qu'ALF Participations S.A. pourra exiger que chaque Actionnaire Transfère sera calculé comme suit:

$N = \frac{\text{le nombre d'Actions (d'une certaine classe le cas échéant) détenues par l'Actionnaire}}{\text{le nombre total d'Actions (de cette classe le cas échéant) détenues par tous les Actionnaires}} \times \text{le nombre total d'Actions Transférables (de cette classe le cas échéant)}$.

Si N n'est pas un nombre entier, ce nombre doit être arrondi au nombre entier immédiat inférieur.

La vente et le transfert de propriété des Actions auront lieu concomitamment, étant précisé que la vente et le transfert de propriété des Actions seront réalisés seulement après inscription du transfert de propriété des Actions dans le registre de la Société, en contrepartie du paiement intégral des prix de vente à chaque Actionnaire.

Au jour de la date de Transfert (celle-ci étant déterminée par ALF Participations S.A.), tous les Actionnaires remettront au Cessionnaire Potentiel sélectionné, en échange du paiement du prix, tous documents (dûment complétés et signés) nécessaires pour réaliser le Transfert effectif de la propriété de leurs Actions respectives.

Art. 11. Droit de Prémption. A l'expiration de la Période Restreinte, les Actionnaires peuvent Transférer leurs Actions à un Tiers à condition que ce Transfert soit sujet à un droit de prémption en faveur d'ALF Participations S.A.

ALF Participations S.A. aura quinze (15) Jours Ouvrés à compter de la date de réception d'une notification idoine, pour envoyer une notice au cédant indiquant si elle souhaite ou non exercer son droit de prémption et le nombre d'Actions sur lequel elle souhaite l'exercer. Au cas où ALF Participations S.A. renonçait (expressément ou implicitement en n'envoyant pas de notice dans le temps imparti), à son droit de prémption relatif aux Actions dont le Transfert est envisagé, le cédant pourra procéder au Transfert des Actions à des termes et conditions qui ne seront pas plus favorables au cédant que ne l'étaient ceux indiqués dans la notice de Transfert, à condition que le Transfert ait lieu trente (30) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle ALF Participations S.A. aura renoncé (ou sera considéré comme tel) à son droit de prémption. A défaut, le droit d'ALF Participations S.A. sera restauré et la procédure ci-dessus sera répétée.

Au cas où la Société a émis des Titres autres que des Actions, tout Transfert d'Actions conformément aux Articles 8 à 11, devra lorsque l'Actionnaire Cédant détient des Titres autres que des Actions, être réalisé en même temps que le transfert d'un nombre de Titres respectant un ratio entre les Titres transférés et le montant total des Titres émis par la Société égal au ratio entre les Actions Transférées et le nombre total d'Actions émises par la Société (sauf disposition contraire d'un pacte conclu de temps à autre entre les Actionnaires et la Société).

Art. 12. Rachat d'Actions. La Société peut racheter ses propres Actions. L'acquisition et la détention de ses propres Actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires

Art. 13. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être Actionnaires (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) Actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des Actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des Actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les Actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

Art. 18. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 19. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des Actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, Actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 20. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 21. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 22. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes Actionnaires.

Le(s) commissaire(s) seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 23. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'Actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires.

Art. 24. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le 31 mai à 16 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 25. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'Actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 26. Convocation des Assemblées Générales. Les Actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux Actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des Actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'Actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 27. Présence - Représentation. Tous les Actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'Actionnaires.

Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même Actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un Actionnaire aux assemblées générales des Actionnaires.

Les Actionnaires participant à une assemblée générale des Actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 28. Procédure. Toute assemblée générale des Actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des Actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les Actionnaires participant à l'assemblée générale des Actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 29. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des Actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des Actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les Actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 30. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires et le nombre des Actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des Actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les Actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société. Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'Actionnaire concerné;
- nombre total d'Actions détenues par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'Actions de chaque catégorie détenu par l'Actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'Actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'Actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'Actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des Actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(c) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(d) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'Actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des Actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 31. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des Actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les Actionnaires ou mandataires d'Actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 32. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 33. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les Actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des Actionnaires pour approbation.

Art. 34. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux Actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 35. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) Actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 36. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre VIII. - Définitions

«Actions» signifie les actions émises de temps à autre par la Société;

«Actions Transférables» signifie les Actions à Transférer suivant une Offre d'Acquisition;

«Actionnaire» signifie tout détenteur d'Actions;

«Administrateur» signifie tout administrateur de la Société;

«Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel» a le sens qui lui est donné à l'Article 9;

«ALF Participations S.A.» signifie ALF Participations S.A, une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149980;

«Cédant» signifie ALF Participation S.A. ayant reçu une Offre d'Acquisition;

«Cédant Conjoint» a le sens qui lui est donné à l'Article 9.1;

«Cessionnaire Potentiel» signifie toute Personne ayant soumis une Offre d'Acquisition;

«Conseil» signifie le conseil d'administration de la Société;

«Cotation» signifie i) la publication par l'opérateur d'un marché régulé d'une notice d'admission à la cote (ou tout document similaire) des Actions ou les actions de KOS SpA, une société constituée en Italie sous le numéro 02058910874, avec siège social à Via Ciovassino 1, Milan Italie, (ou toute Société Associée) sur un Marché Régulé mentionnant le numéro de visa accordé par l'opérateur du Marché Régulé sur le prospectus ou le memorandum final ou (ii) toute mesure ayant un effet similaire prise par l'autorité compétente sur le Marché Régulé;

«Date de Réalisation» ou «Réalisation» signifie la date à laquelle l'acquisition par la Société d'une participation minoritaire dans KOS SpA, une société constituée en Italie sous le numéro 02058910874, avec siège social à Via Ciovassino 1, Milan Italie, est réalisée;

«Droit de Sortie Proportionnel» a le sens qui lui est donné à l'Article 9;

«Fonds Reçus» signifie le montant brut reçu par un Actionnaire en contrepartie d'un Transfert d'Actions;

«Lois» a le sens qui lui est donné à l'Article 1;

«Marché Régulé» signifie le marché de la Bourse de Luxembourg, le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A. ou tout autre marché régulé pour les titres, caractérisé au moment de la Cotation de la Société, par des critères de cotation and des volumes de transactions équivalents à ceux du marché Eurolist d'Euronext Paris S.A.;

«Notice d'Intention» signifie la notice envoyée par un Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel avant l'expiration de la Période d'Acceptation durant laquelle un Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel notifie son intention de Transférer tout ou partie de ses Titres Sociaux, conjointement avec le Cédant, conformément à l'Article 9.2;

«Offre d'Acquisition» signifie une offre d'acquiescer des Titres de la Société par un Détenteur de Titres, à condition que cette offre:

(l) soit ferme (sous réserve des conditions suspensives définies aux articles 1168 et suivants du Code Civil Luxembourgeois qui peuvent être spécifiées) et irrévocable; et

(m) indique le nombre de Titres Sociaux concernés par l'offre, le prix offert par Titre Social et les modalités d'ajustements de prix / financement (étant précisé que sauf accord contraire des Détenteurs de Titres, le prix offert doit être payé exclusivement en numéraire), les modalités de paiement du prix ainsi que les termes et conditions relatifs à l'acquisition des Titres Sociaux (y compris les garanties requises par les vendeurs des Titres Sociaux ainsi que les dépenses encourues) et le(s) nom(s) et adresse(s) de(s) (la) personne(s) ayant soumis l'Offre d'Acquisition (et, le cas échéant, toute information nécessaire pour déterminer l'identité des/ de la personne(s) contrôlant in fine la/les personne(s) ayant soumis l'Offre d'Acquisition);

«Période d'Acceptation» signifie, pour tout Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel, la période durant laquelle le Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel a le droit de notifier une Notice d'Intention. Cette période commence le premier (1^{er}) Jour Ouvré suivant la notification du Bénéficiaire du Droit de Sortie Proportionnel d'une Proposition de Vente (ladite notification devant intervenir vingt-et-un (21) Jours Ouvrés avant la date proposée de vente) et expire le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant cette notification;

«Période Restreinte» signifie la période commençant à la Date de Réalisation et s'achevant à son huitième anniversaire;

«Personne» signifie toute personne physique, entité (y compris une société, un partnership, un joint venture, un trust, une association, un groupement d'intérêt économique ou toute autre organisation, entreprise ou entité) autorité gouvernementale ou une subdivision gouvernementale ou politique de cette même autorité;

«Proposition de Vente» signifie l'offre faite par un Cédant aux Bénéficiaires du Droit de Sortie Proportionnel d'exercer leur Droit de Sortie Proportionnel, au prix et aux conditions mentionnés dans l'Offre d'Acquisition, lesquels seront irrévocables durant toute la Période d'Acceptation;

«Société Associée» signifie en relation à un Actionnaire (y compris sans limitation, tout Actionnaire qui serait un trust, une fiducie, un trust d'investissement, un associé commandité ou un associé commanditaires) toute entité dont cet Actionnaire détiendrait plus de 85% des droits de vote conférés par toutes les actions de cette entité qui sont exerçables dans les assemblées générales. Nonobstant les dispositions précédentes,

- les fonds d'investissement en capital, ou quasi capital, fonds de créances, fonds mutuels, société d'investissement, copropriété de véhicules d'investissement ou toute entité similaire (ci-après un «Fonds d'Investissement»), conseillé, géré par une société de gestion spécifique doit être considéré comme une Société Associée de cette société de gestion et de tout Fonds d'Investissement conseillé ou géré par cette société de gestion. et

- les general partners d'un general partnership ou d'un limited partnership doivent être considérés comme des Sociétés Associées des limited partners et vice versa.

«Statuts» signifie les statuts de la Société;

«Tiers» signifie toute Personne autre que la Société et qui n'est pas un Actionnaire;

«Titres» signifie tout titre émis ou à émettre par une société, y compris mais pas limité à, toute action (indépendamment de leur classe et les droits y afférents, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans bons de souscription), obligations convertibles, obligations, certificats (convertibles ou non, privilégiés ou non) payables en actions, en numéraire ou autrement, bons de souscription donnant droit de souscription à ou d'acquisition de titres, tout autre type de titres donnant droit, immédiatement ou dans le futur, à une fraction des profits ou du boni de liquidation, des droits de vote dans la société, ou qui pourrait directement ou indirectement résulter en une augmentation du capital social ou l'émission ou l'attribution de titres donnant droit légalement, à titre bénéficiaire ou en usufruit, à une fraction des bénéfices ou du boni de liquidation ou des droits de vote de la société;

«Titres Sociaux» signifie tous les Titres émis par la Société à tout moment, y compris les Actions et des obligations convertibles en Actions;

«Transfert» (y compris le verbe «Transférer») signifie tout transfert, ce qui inclut sans limitation:

tout transfert d'Actions à titre gratuit ou onéreux, y compris un transfert effectué suivant une adjudication par les autorités publiques ou en application d'une décision de justice;

tout transfert d'un droit d'attribution d'Actions résultant en une augmentation du capital social par voie de capitalisation des réserves, provisions ou des profits ou des droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital;

transfert d'Actions sous forme de paiement en nature, échange, prêt, vente avec option de rachat; apport en nature, apport partiel d'actifs, fusion, scission, ou sous forme de garantie, en particulier en conséquence d'une réalisation de nantissement sur Actions;

transfert fiduciaire des Actions ou transfert de toute manière similaire;

la conclusion de tout contrat pour consentir une sûreté ou garantie sur les Actions restreignant le droit des détenteurs de telles Actions relatif aux Actions, y inclus mais pas limité à, un nantissement sur comptes de titres;

transfert de la propriété, de la nue propriété ou de tout droit dérivé d'une Action incluant des droits de vote ou aux dividendes ou toute autre séparation des attributs du droit de propriété d'une Action;

tout engagement ou contrat pour rendre effectif un des transferts mentionnés dans les paragraphes (i) à (vi) précédents.

«Transferts Autorisés» a le sens qui lui est donné à l'Article 8;

Déclaration

Dans le cadre de la transformation de la Société en société anonyme et des augmentations de capital qui ont été décidées par les actionnaires, le notaire soussigné déclare que les conditions prévues aux articles 26 et 31-1 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiées, ont été respectées.

Frais - Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. FERRAND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16415. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011038994/1403.

(110043680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.245.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Thomas Malone, gérant A de la société est dorénavant située au 17040, suite 300, Pilkington Road, OR 97035 Lake Oswego, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour ACCERO CANADA HOLDINGS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011004084/14.

(110004663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Fourth German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.338.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6195097 est désormais la suivante:

German Property Partnership 64 (GP) Limited

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004264/15.

(110004725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Galeria Juliacum Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 107.471.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre du Commerce de Londres sous le numéro 5390778 est désormais la suivante:

THE JULICH SHOPPING CENTRE (GP) Limited

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004271/14.

(110004670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Galasco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.227.

Il résulte d'une lettre datée du 09 août 2010 que mademoiselle Annalisa CIAMPOLI a démissionné de son poste d'administrateur.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 07 février 2011.

Référence de publication: 2011019564/11.

(110023041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

St. Modwen Properties IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.099.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., a company duly governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register number B153.339,

duly represented by Mr Max MAYER, private employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal substituted to him.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. is the sole shareholder of the private limited liability company ST. MODWEN PROPERTIES IX S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 154.099, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 9 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1674 of 17 August 2010.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved, with effect on November 30th, 2010, to increase the corporate capital of the Company by contribution in kind by an amount of one British pound (GBP 1.-) so as to bring it from its present amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares to an amount of fifteen thousand and two British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and one shares (15,001), each share with a nominal value of one British pound (GBP 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to three million nine hundred ninety nine thousand ninety nine British Pounds (GBP 3.999.999.-);

Subscription and Payment

Further appeared said Mr Max MAYER, prenamed, acting in her capacity as duly appointed attorney of the sole shareholder by virtue of the said power of attorney.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the sole shareholder for one (1) share in the Company and to make payment in full for such new share and for the share premium by a contribution in kind, consisting of the assignment of part of a receivable which had been assigned to the Company by ST MODWEN PROPERTIES S.à r.l. by virtue of a deed of assignment of receivables dated 30 November 2010.

Evidence of the existence and value of such contribution in kind has been given to the notary in the form of a valuation letter issued by ST MODWEN PROPERTIES PLC on 30 November 2010, wherein the receivable has been described and valued.

The person appearing produces that valuation letter and a copy of the assignment of receivables the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Receivable is at least equal to the number and value of One (1) share with a par value of one (1) British pound (GBP 1.-) each together with a share premium amounting to three million nine hundred ninety nine thousand ninety nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 3.999.999.-);

- we have no further comments to make on the value of the Receivable."

The shareholder further stated that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such contribution to the Company.

The shareholder stated together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the contribution.

The shareholder stated that the valuation letter has been countersigned and approved by the manager of the Company on 30 November 2010, wherein the contribution so contributed to the Company is described and valued.

A copy of the valuation letter and after having been signed "ne varietur" by the person appearing and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the said subscription and payment in kind is accepted and one (1) share of the Company is issued and allotted to ST MODWEN PROPERTIES S.à r.l. together with a share premium amounting to three million nine hundred ninety nine thousand ninety nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 3.999.999.-);

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to issue one (1) share with a par value of one British pound (GBP 1.-).

The new share will be issued with the payment of a total share premium of three million nine hundred ninety nine thousand ninety nine hundred ninety nine British Pounds (GBP 3.999.999.-);

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolved to amend the paragraph 1 of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the above mentioned capital increase which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand and one British pounds (GBP 15,001.-) represented by fifteen thousand and two (15,001) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.) each, all subscribed and fully paid-in".

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand seven hundred euro (EUR 3,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B153.339,

dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui substitué.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-qualifiée ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ST. MODWEN PROPERTIES IX S.à r.l., avec siège social à L1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faiencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.099, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 9 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 17 août 2010 numéro 1674.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société a, avec effet au 30 novembre 2010, décidé d'augmenter le capital social de la Société par un apport en nature d'un montant d'une livre anglaise (GBP 1,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille livres anglaises (GBP 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales au montant de quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-) représenté par quinze mille une parts sociales (15.001), chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) et revêtant les mêmes droits et obligations que ceux énoncés dans les statuts de

la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 3.999.999,-)

Souscription et Paiement

Ensuite a comparu Monsieur Max MAYER, en sa qualité de mandataire de l'Associé Unique, nommé en vertu de la prédite procuration.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'associé unique une (1) part sociale, et réaliser la libération intégrale de cette nouvelle part sociale et de la prime d'émission par un apport en nature résultant d'une créance cédée par ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. envers la Société par le biais d'un contrat de cession de créances du 30 novembre 2010.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire sous la forme d'une lettre d'évaluation émise par ST MODWEN PROPERTIES PLC, le 30 novembre 2010, dans laquelle la créance a été décrite et évaluée.

La personne comparante produit cette lettre d'évaluation, dont la conclusion est la suivante:

«En application des procédures de vérification appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur de la créance est au moins égale à la valeur d'une (1) part sociale avec une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 3.999.999,-)
- Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de la créance.»

L'associé unique a déclaré encore que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de l'apport.

L'associé unique a déclaré avec la Société qu'ils procéderont à toute formalité nécessaire au transfert valide de l'apport à la Société.

L'associé unique déclare que cette lettre d'évaluation a été contresignée et approuvée par le gérant de la Société en date du 30 novembre 2010, dans laquelle est décrit et évalué l'apport ainsi apportée en nature à la Société.

Une copie de la lettre d'évaluation et du contrat de cession de créances, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, lesdites souscriptions et paiement en nature sont acceptés et une (1) part sociale de la Société entièrement libérée est émise et allouée à ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 3.999.999,-)

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'émettre une (1) part sociale d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,).

La nouvelle part sociale sera émise avec le paiement d'une prime d'émission totale de trois millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf livres anglaises (GBP 3.999.999,-)

Troisième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée, qui devra désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quinze mille une livres anglaises (GBP 15.001,-), représenté par quinze mille une (15.001) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une livre anglaise (GBP 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille sept cents euro (EUR 3.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 03 décembre 2010. Relation GRE/2010/4220. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004489/163.

(110004502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

German Property 62 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.246.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre des Sociétés de Grande-Bretagne sous le numéro 6028964 est désormais la suivante:

THE PASSAU PROPERTY (GP) LIMITED

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004280/15.

(110004710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Light Days Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.872.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004364/22.

(110004636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Swap Enhanced Asset Linked Securities (SEALS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.706.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 3 février 2011.

En date du 3 février 2011 les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que administrateur de la Société et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.

- de nommer Hille-Paul Schut, salarié, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

Administrateurs:

- Johan Dejans
- Richard Brekelmans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011020634/24.

(110023271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Oxawel, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 117.267.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 12 janvier 2011

- Conseil d'administration:

M. Ronald WEBER, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2212 Luxembourg, Luxembourg

M. Christoph LANGENAUER, Rechtsanwalt, wohnhaft in CH-9042 Speicher, Schweiz

M. Werner KEICHER, Jurist, wohnhaft in FL-9490 Vaduz, Liechtenstein

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016

- Commissaire aux comptes:

PKF ABAX Audit S.A., R.C.S. Luxembourg B 142.867, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 février 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011019721/19.

(110023678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Mandy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.272.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004385/15.

(110004570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

General Dinamics Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.071.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société anonyme holding GENERAL DINAMICS HOLDING S.A. avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2601 L-2661 Luxembourg, RCS Luxembourg B-81071, avec effet au 4 février 2011 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 4 février 2011.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011019567/14.

(110023294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Luxholdco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.708.

—
Extrait des résolutions du 19 janvier 2011 prises par l'associé unique

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société que Eso Capital Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré 1.250 parts sociales à:

- European Special Opportunities Credit Co S.à r.l., ayant son siège social 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Désormais, l'associé unique de la société est le suivant:

European Special Opportunities Credit Co S.à r.l., détenteur de 1.250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour Luxholdco GP S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011019640/18.

(110023142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

UCC, Ukrainian Contact Centers, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 153.750,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 138.515.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 octobre 2010

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Françoise Paulin de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 5 juillet 2010 et décide de nommer Monsieur Norberto Varas Pombo, administrateur de sociétés, né à Buenos Aires (Argentine) le 10/10/1956, résidant à Avenida de Burgos, 8A, Madrid, 28036, Espagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la société avec effet au 5 juillet 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Jérôme Roquette de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société avec effet au 5 juillet 2010 et décide de nommer Monsieur Claude Schmitz, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg en tant que nouveau gérant de catégorie B de la société avec effet au 5 juillet 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UKRAINIAN CONTACT CENTERS, en abrégé UCC

Société à Responsabilité Limitée

Référence de publication: 2011019850/23.

(110023165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

MC Immo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.402.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004390/15.

(110004564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Samiral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.214.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004459/15.

(110004576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Second German Property Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.706.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5659201 est désormais la suivante:

THE SECOND GERMAN PROPERTY PORTFOLIO (GP) LIMITED

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004464/15.

(110004687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Luleo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 133.284.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 août 2010, que :

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011:

- Monsieur Mattia MALACALZA, demeurant professionnellement au 3, Via San Lorenzo, CH-6900 Lugano (Suisse),

- Monsieur Roberto GALERI, demeurant professionnellement au 3, Via San Lorenzo, CH-6900 Lugano (Suisse),

- Monsieur François WINANDY, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg,

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Suite à la démission, en qualité de Commissaire aux comptes de:

- Monsieur Rodolphe GERBES

Est élu, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2011:

- La société H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 08 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011020736/24.

(110024185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Second German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.470.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre de Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6195097 est désormais la suivante:

German Property Partnership 64 (GP) Limited

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004465/15.

(110004705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Superfilm Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 90, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 103.806.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège le 10 janvier 2011.

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mme Lucia Bruccoleri, comme Administrateur avec effet immédiat

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme M. Serdar Erpamukçu, demeurant à 18, Battal Beykent Youlu.

TR-27090 Atabek Köyü / Gaziantep, comme Administrateur avec effet immédiat.

Son mandat expire lors de l'Assemblée statuant sur l'exercice 2015.

Luxembourg, ne varietur, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004501/15.

(110004704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Vienna II Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 2.300.075,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.122.

EXTRAIT

Il résulte de la clôture de la liquidation de Vienna III S.à r.l., liquidée, que 1 part sociale de catégorie A, 1 part sociale de catégorie B et 1 part sociale de catégorie C ont été transférées à Vienna I S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.121.

Suite à ce transfert, Vienna III S.à r.l., liquidée, ne dispose plus de parts sociales de la Société et l'associé unique de la Société est désormais le suivant:

Nom de l'associé	Nombre de Parts Sociales			Parts sociales de préférence
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Vienna I S.à r.l., en liquidation	15 325	30 655	46 020	3

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011020817/24.

(110024282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Supermarket Portfolio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.664.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre du Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 5503948 est désormais la suivante:

THE GERMAN SUPERMARKET PORTFOLIO (GP) LTD

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004502/15.

(110004674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Third German Property 64 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.331.

L'adresse de l'associé inscrit au Registre du Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6195097 est désormais la suivante:

German Property Partnership 64 (GP) Limited

35, Grosvenor Street

W1K 4QX Londres

Grande-Bretagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2011004513/15.

(110004721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Transports Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 206, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 21.069.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021578/9.

(110025232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Eikon Invest III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.133.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010/55079.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011004737/20.

(110004610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Capelo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 106.685.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le neuf décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Daniel DIAS CAPELO, agent immobilier, né à Luxembourg, le 17 décembre 1979, demeurant à L-2624 Luxembourg, 102, rue Auguste Tremont.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est l'unique associé de la société CAPELO, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 699 du 15 juillet 2005, ci-après "la Société", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 106.685.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Daniel DIAS CAPELO, prénommé.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associé unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

L'associé unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associé unique déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse privée de Monsieur Daniel DIAS CAPELO, prénommé.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIAS CAPELO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55520. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011004714/44.

(110004620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Eikon Invest IV Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.189.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010/55080.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011004739/20.

(110004606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Golden Tropi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.341.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Golden Tropi Holding S.A., avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004754/17.

(110004626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

CO.LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 145.132.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Jean-Paul GALLÉ, commerçant, né à Luxembourg, le 17 janvier 1948, demeurant à L-3336 Hellange, 43, rue des Prés.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est l'unique associé de la société CO.LU S.à r.l., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 675 du 27 mars 2009, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 145.132.

II.- Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Jean-Paul GALLÉ, prénommé.

III.- La Société n'ayant plus d'activité, l'associé unique décide par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure.) actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

L'associé unique déclare en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Luxembourg.

L'associé unique déclare également être le seul bénéficiaire économique de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société est accordée à l'ancienne gérance de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Paul GALLÉ, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 janvier 2011.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011004722/43.

(110004618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

KLC Holdings VIII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.130.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010/55077.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011004782/20.

(110004613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Invista European Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.112.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.463.

—
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l.

Anne de Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011005343/16.

(110004709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

KLC Holdings X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.122.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010, LAC / 2010/55078.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011004783/20.

(110004611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Las Gaviotas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.360.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Las Gaviotas S.A., avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004793/17.

(110004625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

PFK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.661.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société PFK S.A., avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004817/17.

(110004627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Platine Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.116.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Platine Invest Holding S.A. avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004819/17.

(110004629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Invista European RE Heusenstamm PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.862.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.204.

EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN RE HEUSENSTAMM PROPCO S.à r.l.

Anne de Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011005344/16.

(110004720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Silver Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 90.150.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société Silver Management S.A., avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004829/17.

(110004630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Spiridon 08 Letzebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3332 Fennange, 63, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 3.836.

Art. 22. En cas de dissolution de l'A.S.B.L., son avoir sera versé à l'Office Social de la commune de Bettembourg.

Feldes Carlo / Klonski Paul

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2011004832/10.

(110004726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

The Black Glass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 86.694.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 6 janvier 2011, le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société The Black Glass S.A., avec siège social à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Christiane Junck, juge, et liquidateur Me William Simpson, avocat demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2010.

Pour extrait conforme

William Simpson

Le liquidateur

Référence de publication: 2011004837/17.

(110004631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Farringdon Property S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.576.

Par la présente, je vous informe que je démissionne de mon mandat de Gérant de la Société Farringdon Property S.à.r.l., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 mai 2009.

Doeke van der Molen.

Référence de publication: 2011020698/10.

(110024139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

LOS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 27, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 157.876.

STATUTS

L'an deux mil dix, le treize décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Olivier MAINGAIN, indépendant, né à Charleroi (Belgique), le 8 juin 1967, demeurant à L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "LOS Sàrl" avec comme enseigne commerciale FRITTE STUFF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de pommes frites, de saucissons, hamburgers et sandwichs garnis ainsi que la vente de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique, Monsieur Olivier MAINGAIN, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus d'agrément les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non, salariés ou à titre gratuit, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit, Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives

ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Déclaration du comparant

L'associé unique déclare en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 930,- EUR.

Décisions de l'Associé Unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1261 Luxembourg, 27, rue de Bonnevoie.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée M. Olivier MAINGAIN, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maingain, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56364. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2011004655/104.

(110003559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.250,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.590.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

II. L'adresse de Yves Barthels, gérant catégorie A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019509/15.

(110023939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Quimicum S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 152.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 41.114.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- l'adresse professionnelle de M. Olivier DORIER, administrateur de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- l'adresse professionnelle de M. Hermann-Günter SCHOMMARZ, administrateur de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
- l'adresse professionnelle de M. Stewart KAM-CHEONG (Chok Kien Lo), administrateur de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019765/19.

(110023702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Pool Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 82.054.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 20 octobre 2010

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société datée du 20 octobre 2010 que les actionnaires ont pris connaissance et accepté la démission de Monsieur Jens Michael Reidel en tant qu'administrateur de la société avec effet au 15 septembre 2010.

Les actionnaires ont ratifié la cooptation avec effet au 15 septembre 2010 faite par le conseil d'administration de la société de Monsieur Naim Gjonaj demeurant professionnellement au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg en remplacement de Monsieur Jens Reidel.

L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Pierre Stemper, administrateur, président et délégué à la gestion journalière;
- Madame Joséphine, Alicia Pallett, administrateur;
- Monsieur Thomas Weinmann, administrateur;
- Madame Christelle Rétif, administrateur;
- Monsieur Naim Gjonaj, administrateur.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire de la société KPMG Audit.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de réviseur d'entreprise agréé la société KPMG Audit, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2011, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour extrait conforme
Pool Acquisition S.A.
Pierre Stemper / Naim Gjonaj
Administrateur / Président / Administrateur

Référence de publication: 2011021426/30.

(110024544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Credit Expert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.055.

—
Extrait des résolutions de la réunion de l'Assemblée Générale du 10 novembre 2010

L'assemblée a décidé d'agréer la cession de parts sociales en date du 10 novembre 2010 aux termes de laquelle Monsieur Yannick FLAVIEN vend à Monsieur Eric JUNGER qui accepte 37 parts entièrement libérées de la société CREDIT EXPERT SARL (la "Société"), au prix total de EUR 4 625,00, et Madame Nassera FLAVIEN née KIDOUCH vend à Monsieur Eric JUNGER qui accepte 8 parts entièrement libérées de la société CREDIT EXPERT SARL (la "Société"), au prix total de EUR 1 000,00,-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011005324/17.

(110004555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Invista European RE Lutterberg PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.735.

—
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme
INVISTA EUROPEAN RE Lutterberg PropCo S.à r.l.
Anne de Moel et Marta Kozinska
Gérantes

Référence de publication: 2011005345/16.

(110004728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

JMB Lipton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 76.353.

—
EXTRAIT

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010, les résolutions suivantes ont été prises:

- Les démissions de Messieurs Patrick Moinet et Benoît Bauduin en tant qu'administrateurs ont été acceptées;
- La décision de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateurs, a été prise:

* Monsieur Francesco Abbruzzese, directeur, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1576;

* Monsieur Alexandre Bardot, juriste, né le 7 octobre 1972 à Troyes (France), demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1576 Luxembourg.

- La décision de transférer le siège social de la société du 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg vers le 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011019903/21.

(110022881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

A.A.C. (Assistance Administrative et Comptable) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 138.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021592/9.

(110026037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Invista European RE Nanteuil PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.738.

EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN RE NANTEUIL PROPCO S.à r.l.

Anne de Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011005348/16.

(110004776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Fiduciaire Angila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 50.036.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE ANGILA S.A. avec siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, rue François Clément, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 50 036, constituée suivant acte Marc ELTER de Luxembourg en date du 9 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 212 du 16 mai 1995, modifiée suivant procès verbal d'assemblée générale sous seing privé du 17 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1099 du 3 décembre 2001,

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France), qui désigne comme secrétaire Manuel MOROCUTTI, employé privé, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pasquale CITRO, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3) Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation anticipée, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme liquidateur:

Pasquale CITRO, consultant, né à Trani/Bari (Italie) le 21 février 1955, demeurant à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir sous leur signature conjointe les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut, notamment dans le cadre de la liquidation, assigner les biens meubles et immeubles de la Société à l'un et à l'autre des deux associés, personnes physiques, dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur sont dispensés de dresser un inventaire et peuvent se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Citro, Morocutti, Lehmann et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 7 décembre 2010. Relation EAC/2010/15224. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 13 Décembre 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011036439/58.

(100200637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Invista European RE Pocking PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.870.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.455.

—
EXTRAIT

Monsieur Michael CHIDIAC, gérant de la Société, est domicilié professionnellement à L-2163 Luxembourg, 22, Avenue Monterey.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

INVISTA EUROPEAN RE POCKING PROPCO S.à r.l.

Anne de Moel et Marta Kozinska

Gérantes

Référence de publication: 2011005349/16.

(110004676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.
